



Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 20 décembre 2024**

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le vendredi 20 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2024-12-24**

Objet de la délibération :

**Attribution de l'accord-cadre  
d'impression de divers  
supports graphiques et de  
distribution du magazine  
« l'Escoubille » du Syndicat  
Mixte Pic et Etang**

Présents :

**CC Pays de Lunel** : FENOY Fabrice

**CC Grand Pic St Loup** : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

**CA Pays de l'Or** : CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

**CC Rhony, Vistre, Vidourle** : LAURENT Jean-François

**CC Pays de Sommières** : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain, DUMAS Alex

**CC Terre de Camargue** : PENIN Olivier

**Commune de Lunel-Viel** : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, GRAS Phillipe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Comité syndical du 2 avril 2021,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres portant sur l'accord-cadre relatif à l'impression de divers supports graphiques et la distribution du Magazine « l'Escoubille » du Syndicat Mixte Pic et Etang, en date du 20 décembre 2024.

Considérant que la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les sept lots comme suit :

- Le lot 1 aux sociétés SAS PRINT TEAM, sise ZAC km delta, 510 rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes et SAS IMP'ACT IMPRIMERIE, sise 60 route de Cambounet, ZAE les Hauts Garrigues, 34380 Saint-Martin-De-Londres
- Le lot 2 à la société SARL CONTACTS – GROUPE SOCOM, sise 62 Avenue Jean Chaptal, 30340 Méjannes Les Alès
- Le lot 3 à la société SARL CONTACTS – GROUPE SOCOM, sise 62 Avenue Jean Chaptal, 30340 Méjannes Les Alès
- Le lot 4 à la société SARL CONTACTS – GROUPE SOCOM, sise 62 Avenue Jean Chaptal, 30340 Méjannes Les Alès
- Le lot 5 à la société SARL CONTACTS – GROUPE SOCOM, sise 62 Avenue Jean Chaptal, 30340 Méjannes Les Alès
- Le lot 6 à la société SARL CONTACTS – GROUPE SOCOM, sise 62 Avenue Jean Chaptal, 30340 Méjannes Les Alès
- Le lot 7 à la société SARL CONTACTS – GROUPE SOCOM, sise 62 Avenue Jean Chaptal, 30340 Méjannes Les Alès

Chaque lot est conclu sur la base des montants suivants :

- Lot 1 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € Hors-Taxes sur toute la durée du lot
- Lot 2 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 18 000 € Hors-Taxes sur la durée de la période initiale
- Lot 3 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € Hors-Taxes sur la durée de la période initiale
- Lot 4 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € Hors-Taxes sur la durée de la période initiale
- Lot 5 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 11 000 € Hors-Taxes sur la durée de la période initiale
- Lot 6 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 13 000 € Hors-Taxes sur la durée de la période initiale
- Lot 7 : sans montant minimum et avec un montant maximum de 8 000 € Hors-Taxes sur la durée de la période initiale

Considérant qu'un certain nombre d'actes du Président (signature du marché, courriers de rejet aux candidats évincés...) sont nécessaires pour mettre en œuvre les décisions prises par la Commission ;

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délibération du Comité syndical du 2 avril 2024 a délégué au Président les attributions suivantes :

« Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ; »

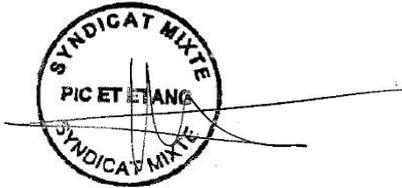
Considérant que le montant de l'accord-cadre relatif à l'impression de divers supports graphiques et la distribution du Magazine « l'Escoubille » du Syndicat Mixte Pic et Etang concerné par la délibération de ce jour s'élève à un montant supérieur à 214 000.00 € HT sur toute la durée du contrat ;

**Ouïe l'exposé, le comité syndical :**

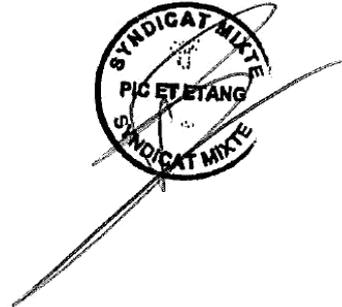
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre relatif à l'impression de divers supports graphiques et la distribution du Magazine « l'Escoubille » du Syndicat Mixte Pic et Etang
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 20 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**



**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.